

NOT FOR DISTRIBUTION IN THE UNITED STATES OF AMERICA

Going Private de Fortimo Group AG, St-Gall

composé de

<p>Offre publique d'acquisition</p> <p>de</p> <p>Forty Plus AG, St-Gall</p>	<p>et</p>	<p>Offre publique de rachat</p> <p>de</p> <p>Fortimo Group AG, St-Gall</p>
---	-----------	--

Offre publique d'acquisition de Forty Plus AG au sens des art. 22ss. de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("**LBVM**") pour toutes les actions nominatives de Fortimo AG, St-Gall, se trouvant en mains du public et d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après également "**Offre d'acquisition**").

Offre publique de rachat de Fortimo Group AG au sens des art. 22ss. de la LBVM pour un maximum de 82'616 actions nominatives de Fortimo Group AG, St-Gall, se trouvant en mains du public et d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (ci-après également "**Offre de rachat**").

- **Prix offert de l'Offre d'acquisition:** CHF 136.00 en espèces, sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre d'acquisition, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo Group AG du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre d'acquisition, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur du marché de telles options ou droits convertibles. Les paiements de Fortimo Group AG dans le cadre de l'Offre de rachat ne conduisent pas à une adaptation du prix de l'Offre d'acquisition.
- **Prix offert de l'Offre de rachat:** CHF 136.00 en espèces, sous déduction (i) du montant brut d'éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre de rachat, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo Group AG du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre de rachat, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur du marché de telles options ou droits convertibles, ainsi que (ii) de 35% d'impôt anticipé de la différence entre prix de l'Offre de rachat et valeur nominale.
- **Durée de l'Offre de rachat ainsi que de l'Offre d'acquisition** (ci-après également "**Offres**"): Du **30 avril 2013** au **30 mai 2013**, 16.00 heures (heure d'Europe centrale, CET). En ce qui concerne

l'Offre d'acquisition, la durée est prolongeable.

- **Banque mandatée pour les deux Offres:** Bank am Bellevue, Zurich

<i>Valeur</i>	<i>Numéro de valeur</i>	<i>ISIN</i>	<i>Symbole</i>
Actions nominatives de Fortimo Group AG	10977567s	CH109775673	FOGN

Prospectus d'Offre du 15 avril 2013

 **Bank am Bellevue**

Restrictions concernant les Offres / Offer Restrictions

En général / General

Les Offres décrites dans le présent prospectus ne sont pas présentées, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction où elles seraient illicites, où elles enfreindraient d'une quelconque manière les lois et règlements en vigueur, ou qui exigerait de Forty Plus AG ou de Fortimo Group AG une quelconque modification des dispositions ou des conditions des Offres, le dépôt d'une demande supplémentaire et/ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, réglementaires ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre les Offres à un pays ou une juridiction tels que décrits ci-dessus. Les documents en relation avec les Offres ne peuvent être ni distribués ni envoyés dans lesdits pays ou juridictions. Ils ne doivent pas y être utilisés à des fins d'appel au public en vue de l'achat de droits de participation dans Fortimo Group AG par des personnes physiques ou morales.

The tender offer and the buyback offer described herein (the "**Offers**") are not directly or indirectly made in a country or jurisdiction in which such Offers would be illegal, otherwise violate the applicable law or an ordinance or which would require Forty Plus Ltd. or Fortimo Group Ltd. to change the terms or conditions of the Offers in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the Offers to any such country or such jurisdiction. Documents relating to the Offers must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of securities of Fortimo Group Ltd. by anyone from such countries or jurisdictions.

United States of America

The Offers described in this offer prospectus will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of national securities exchange of, the United States of America ("U.S.") and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offers described in this offer prospectus must neither be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Fortimo Group Ltd., from anyone in the U.S. Neither Forty Plus Ltd. nor Fortimo Group Ltd. is soliciting the tender of securities of Fortimo Group Ltd. by any holder of such securities in the U.S. Securities of Fortimo Group Ltd. will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the Offers that Forty Plus Ltd. or Fortimo Group Ltd. or their agents respectively believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Forty Plus Ltd. and Fortimo Group Ltd. reserve the absolute right to reject any and all acceptances by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

This document is only being distributed to and is only directed at: (a) persons outside the United Kingdom; (b) those persons falling within the definition of Investment Professionals (as set forth in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (as amended) (the "**Order**")) or within Article 43 (members and creditors of certain bodies corporate) or Article 49 (high net worth companies, unincorporated associations etc.) of the Order, or other persons to whom it may lawfully be communicated in accordance with the Order; or (c) any person to whom it may otherwise lawfully be communicated (such persons together being "**Relevant Persons**"). This document is only available to Relevant Persons and the transaction contemplated herein will be available only to, or engaged in only with Relevant Persons, and this document must not be acted on or relied upon by persons other than Relevant Persons.

Déclarations se rapportant au futur

Ce prospectus d'Offre contient certaines déclarations se rapportant au futur, telles que des affirmations sur des plans, des intentions, des présuppositions, des attentes ou des affirmations se rapportant à des situations futures. Elles sont soumises à des incertitudes qui peuvent entraîner des écarts considérables entre les événements ou développements réels et ceux qui ont été présupposés implicitement ou explicitement dans ces affirmations. Sous réserve du devoir imposé par l'art. 17 OOPA, Forty Plus AG et Fortimo Group AG ne s'engage aucunement à actualiser de telles déclarations se rapportant au futur ni à les adapter à des événements ou développements futurs.

A. CONTEXTE

Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall ("**Fortimo**") est la société holding du groupe Fortimo. Le groupe Fortimo est actif dans le développement aussi bien que l'entretien et la vente immobilière. Il est actif dans toute la Suisse allemande, avec concentration dans les cantons de St-Gall, Thurgovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Zurich, Lucerne et Berne. Les Actionnaires principaux de Fortimo sont Remo Bienz, Philipp Bienz, Markus Schultz et Christoph Michel (les "**Actionnaires principaux**"), lesquels détiennent ensemble avec les Personnes proches (cf. définition à la section C.3.) ainsi qu'en prenant compte des actions propres de Fortimo au 9 avril 2013 1'345'824 actions de Fortimo, correspondant à 87.48% des droits de vote et du capital-actions de Fortimo.

Fortimo est cotée à la Berne eXchange ("**BX**") depuis le 29 avril 2010. Grâce à la transaction décrite dans ce prospectus, Forti Plus AG, les Actionnaires principaux et les Personnes proches ont l'intention de gagner le contrôle complet sur Fortimo et ensuite retirer les actions de Fortimo de la cotation à la BX (le "**Going Private**"). La planification du Going Private s'opère dans un contexte où la cotation n'a pas eu l'effet positif escompté et où les coûts liés à la cotation sont élevés. Grâce à l'acquisition complète, Fortimo pourra à nouveau réagir aux défis du marché de manière plus flexible, rapide et compétente.

Le Going Private est composé de deux éléments:

- D'une part, Forty Plus AG, c/o Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall ("**Forty Plus**" ou "**Offrante**"), une société contrôlée par les groupes d'actionnaires 1 à 4 (cf. section C.2.), soumet une Offre publique d'acquisition au sens des art. 22ss. LBVM pour toutes les actions nominatives de Fortimo détenues par les actionnaires publics. Le prix offert de CHF 136.00 correspond au prix selon l'Offre de rachat, sous déduction d'effets de dilution, tel notamment un éventuel remboursement d'agios. Les paiements de Fortimo dans le cadre de l'Offre de rachat ne conduisent pas à une adaptation du prix offert (cf. explications ci-dessous relatives à l'éventuel remboursement d'agios, section B.4.).
- D'autre part, simultanément à l'Offre publique d'acquisition, Fortimo soumet une Offre publique de rachat au sens des art. 22ss. LBVM pour un maximum de 82'616 actions nominales de Fortimo se trouvant en mains du public. Le prix pour lequel Fortimo va racheter ses propres actions nominatives est de CHF 136.00 et correspond au prix selon l'Offre d'acquisition, sous déduction (i) d'effets de dilution, tel notamment un éventuel remboursement d'agios (cf. explications ci-dessous, section B.4.), et (ii) de l'impôt anticipé suisse de 35% de la différence entre prix offert et valeur nominale. L'Offre de rachat vise, en relation avec le Going Private, à faire parvenir les liquidités excédentaires de Fortimo aux actionnaires. Fortimo rachète ses propres actions en vue de leur destruction dans le cadre d'une réduction du capital.

Les deux Offres sont lancées en partie en parallèle. Forty Plus et Fortimo considèrent l'exécution simultanée des deux transactions du point de vue des actionnaires publics comme une procédure transparente et efficace. Les actionnaires publics de Fortimo, en connaissance des deux Offres,

choisissent librement d'offrir leurs actions soit dans le cadre de l'Offre de rachat soit dans le cadre de l'Offre d'acquisition. L'offre d'actions dans le cadre de l'Offre d'acquisition ou de l'Offre de rachat a des conséquences fiscales différentes en fonction de l'actionnaire offrant. Grâce à l'exécution parallèle des deux transactions, les actionnaires publics sont en mesure de choisir l'option qui leur est la plus favorable sous l'angle fiscal. Les conséquences fiscales des deux options sont décrites à la section J.7. Les sociétés Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG, étant sous le contrôle complet des groupes d'actionnaires 1 et respectivement 2 (cf. section B.2.) offrent leurs actions dans le cadre de l'Offre de rachat, pour autant qu'aucun actionnaire public n'offre d'actions. Les fonds distribués à Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG dans le cadre de l'Offre de rachat de Fortimo sont intégralement mis à disposition de l'Offrante sous forme de prêt pour le financement partiel de l'Offre.

Si Forty Plus, avec les personnes qui agissent de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote de Fortimo après la clôture de l'Offre d'acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'article 33 de la LBVM. Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires de Fortimo obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'Offre d'acquisition sous déduction d'effets de dilution (cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales). Forty Plus se réserve aussi la possibilité d'exécuter, en temps voulu, une fusion avec dédommagement au comptant si Forty Plus, avec les personnes agissant de concert avec elle, devait détenir moins de 98% des droits de vote de Fortimo à l'issue de l'Offre d'acquisition. A l'occasion de cette fusion, les actionnaires minoritaires obtiendraient un dédommagement au comptant conformément à l'article 8 al. 2 de la Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**") (cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales). Forty Plus envisage également la possibilité de retirer les actions de Fortimo de la cotation, même si des actionnaires minoritaires devaient encore y détenir des participations. Dans un tel cas, un négoce hors bourse (OTC) sera éventuellement maintenu pour un certain temps seulement si la BX l'exige. Il n'existe à ce sujet aucune disposition réglementaire explicite ou pratique établie de la BX, et la BX prendra une décision compte tenu de la situation concrète.

B. INFORMATIONS AU SUJET DE L'OFFRE D'ACQUISITION ET DE L'OFFRE DE RACHAT

1. Annonce préalable

L'annonce préalable du Going Private, de l'Offre d'acquisition et de l'Offre de rachat a été publiée par Forty Plus et Fortimo le 10 avril 2013 dans les médias électroniques (Telekurs, Bloomberg et Reuters).

Comme le présent prospectus ainsi que l'annonce d'Offre ont été publiés aujourd'hui, il a été renoncé à une publication de l'annonce préalable dans la presse écrite.

2. Offre d'acquisition: Objet

L'Offre d'acquisition porte sur toutes les actions nominatives de Fortimo avec une valeur nominale de CHF 1.00 chacune et se trouvant en mains du public ("**Actions Fortimo**") ainsi que sur des Actions Fortimo qui peuvent être émises à partir du capital conditionnel jusqu'à la fin du Délai supplémentaire

de l'Offre d'acquisition. Une telle émission de nouvelles Actions Fortimo n'est cependant pas prévue durant la Durée de l'Offre d'acquisition.

L'actionariat de Fortimo se compose au 9 avril 2013 de la manière suivante:

<i>Groupe d'actionnaires</i>	<i>Nombre d'Actions Fortimo</i>	<i>En pourcentage</i>
1 Groupe Remo Bienz ("Groupe d'actionnaires 1")	529'267	34.40%
Remo Bienz	427'229	27.77%
Remo Bienz AG (dominée par Remo et Jeanette Bienz avec 50% chacun)	100'000	6.50%
Jeanette Bienz	670	0.04%
Lorin Bienz	342	0.02%
Yanis Bienz	342	0.02%
Niven Bienz	342	0.02%
Elina Bienz	342	0.02%
2 Groupe Philipp Bienz ("Groupe d'actionnaires 2")	528'635	34.36%
Philipp Bienz	427'239	27.77%
Philipp Bienz AG (dominée par Philipp et Daniela Bienz avec 50% chacun)	100'000	6.50%
Daniela Bienz	520	0.03%
Cornel Bienz	292	0.02%
Daria Bienz	292	0.02%
Livia Bienz	292	0.02%
3 Groupe Markus Schultz ("Groupe d'actionnaires 3")	80'723	5.25%
Markus Schultz	79'873	5.19%
Doris Schultz	800	0.05%
Marlin Schultz	50	0.01%
4 Groupe Christoph Michel ("Groupe d'actionnaires 4")	27'681	1.80%
Christoph Michel	27'573	1.79%
Kathrin Michel	108	0.01%
5 Groupe Monika Bodenmann ("Groupe d'actionnaires 5")	16'695	1.08%
Monika Bodenmann-Odermatt	15'000	0.97%
Gregor Bodenmann	1'670	0.11%
Anina Bodenmann	25	0.00%
6 Groupe Rolf Odermatt ("Groupe d'actionnaires 6")	15'045	0.98%
Rolf Odermatt	15'013	0.98%
Verena Odermatt	12	0.00%
Linda Odermatt	10	0.00%
Devin Odermatt	10	0.00%
7 Groupe Urs Bienz ("Groupe d'actionnaires 7")	11'205	0.73%
Urs Bienz	10'451	0.68%
Erbengemeinschaft Ingrid Bienz	500	0.03%
Nicole Jenzer-Kuhn	254	0.02%
8 Marion Latzer ("Actionnaire 8")	65'338	4.25%
9 Fortimo Group AG (propres actions)	71'235	4.63%
Actionnaires publics	192'690	12.52%

<i>Total</i>	<i>1'538'514</i>	<i>100.00%</i>
--------------	------------------	----------------

Les groupes d'actionnaires 1–4 contrôlent l'Offrante et agissent de concert avec elle (cf. section C.2.). Les groupes d'actionnaires 5–7 et l'actionnaire 8 agissent également de concert avec l'Offrante (cf. section C.3.). Les actions propres détenues par Fortimo, laquelle agit également en concert avec L'Offrante (cf. section C.3.), ne sont pas prises en compte par l'Offre d'acquisition.

Le nombre d'Actions Fortimo sur lesquelles porte l'Offre d'acquisition se calcule au 9 avril 2013 comme suit:

Nombre d'Actions Fortimo émises: *1'538'514*

Déduction des Actions Fortimo, lesquelles sont détenues par Forty Plus ou par les personnes agissant de concert avec elle (groupes d'actionnaires 1-7, actionnaire 8 et Fortimo elle-même): *1'345'824*

Nombre d'Actions Fortimo en mains du public, sur lesquelles porte la présente Offre d'acquisition (correspondant à 12.52% du capital-actions et des droits de vote): *192'690*

Fortimo a un plan de participation des collaborateurs, selon lequel 23'986 actions au maximum peuvent être distribuées à des membres du Conseil d'administration, de la Direction et à d'autres personnes bénéficiaires. Il n'est cependant pas prévu, durant la Durée de l'Offre, d'émettre des actions selon ce plan. Les Actionnaires principaux, les Personnes proches et Fortimo ont également pris l'engagement mutuel correspondant. (cf. section E.4.).

Fortimo n'a pas émis d'instrument financier au sens de l'article 15 OBVM-FINMA se rapportant aux Actions Fortimo.

3. Offre de rachat: Objet

L'Offre de rachat se rapporte à un maximum de 82'616 Actions Fortimo. Cela correspond à 5.37% du capital-actions et des droits de vote. Fortimo détient actuellement déjà 71'235 de ses propres actions et ainsi 4.63% du capital-actions et des droits de vote. Pour ne pas dépasser le seuil de 10% des actions propres au sens de l'art. 659 al. 1 CO, Fortimo a décidé de limiter l'Offre de rachat au montant maximal mentionné.

Fortimo s'engage à traiter toutes les déclarations d'acceptation. Si les Actions Fortimo présentées excèdent le nombre maximal d'actions à racheter s'élevant à 82'616 actions, l'acceptation de l'Offre de rachat est effectuée sous une forme réduite, auquel cas toutes les déclarations d'acceptation sont traitées proportionnellement. Les actionnaires dont les actions présentées n'ont en partie pas été

acceptées ont l'occasion d'offrir les actions restantes durant le Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition.

Remo Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires 1) et Philipp Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires 2) offriront une partie de leurs 100'000 actions dans le cadre de l'Offre de rachat, cependant seulement dans la mesure où les actionnaires publics n'offrent pas leurs actions. L'offre d'actions de Remo Bienz AG et de Philipp Bienz AG ne conduira dès lors pas à une réduction de l'acceptation des actions d'actionnaires publics.

4. Prix des Offres

Prix de l'Offre d'acquisition: CHF 136.00 au comptant, sous déduction du montant brut des éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre d'acquisition, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre d'acquisition, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur de marché de telles options ou droits convertibles. Les paiements de Fortimo Group AG dans le cadre de l'Offre de rachat ne conduisent pas à une adaptation du prix de l'Offre d'acquisition.

Prix de l'Offre de rachat: CHF 136.00 en espèces, sous déduction (i) du montant brut d'éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre de rachat, y compris versements de dividendes, un éventuel remboursement d'agios de CHF 5.00 tel qu'annoncé par l'annonce de Fortimo Group AG du 13 février 2013, remboursements de capital, tout autre versement, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix du marché, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre de rachat, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à la valeur du marché de telles options ou droits convertibles, ainsi que (ii) de 35% d'impôt anticipé de la différence entre prix de l'Offre de rachat et valeur nominale.

Un éventuel remboursement d'agios devrait être décidé par l'Assemblée générale de Fortimo. Comme communiqué par la publication de l'annonce préalable, l'Assemblée générale est prévue pour la mi-2013. Comme l'exécution de l'Offre de rachat est prévue pour le 5 juin 2013 et que l'exécution de l'Offre d'acquisition aura probablement lieu le 2 juillet 2013 (cf. calendrier indicatif ci-dessous, section K.), un éventuel remboursement d'agios n'aura probablement aucune influence sur le prix de l'Offre payé lors de l'exécution des deux Offres.

Les statuts de Fortimo contiennent depuis leur cotation initiale du 29 avril 2010 une clause d'Opting-Out (cf. section E.2.). De plus, Forty Plus et les personnes agissant de concert avec elle détiennent déjà 1'345'824 actions de Fortimo correspondant à 87.48% des droits de vote et du capital-actions. Les dispositions du droit boursier relatives au prix minimum ne sont dès lors pas applicables.

Le prix offert se situe à 19.0% au-dessus du cours moyen pondéré des volumes des actions Fortimo ("VWAP") pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable. Le VWAP se montait selon Bloomberg à CHF 114.30 par Action Fortimo. Dans les 60 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable, 14'207 Actions Fortimo ont été négociées en bourse.

5. Délai de carence

Sauf prolongation par la Commission des OPA, le Délai de carence des deux Offres sera de dix jours de bourse à compter de la publication du présent prospectus, c'est-à-dire probablement du 16 avril 2013 au 29 avril 2013 ("**Délai de carence**"). Les deux Offres ne pourront être acceptées qu'après l'échéance du Délai de carence.

6. Durée des Offres

Les deux Offres débuteront probablement le 30 avril 2013 et prendront fin probablement le 30 mai 2013, 16.00 heures (CET) ("**Durée des Offres**").

En ce qui concerne l'Offre d'acquisition, Forty Plus se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

7. Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition et résultat intermédiaire provisoire

Si l'Offre d'acquisition aboutit, un Délai supplémentaire de dix jours de bourse sera accordé pendant lequel les actionnaires de Fortimo auront le droit d'accepter l'Offre d'acquisition ultérieurement ("**Délai supplémentaire**"). Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le Délai supplémentaire débutera probablement le 6 juin 2013 et se terminera probablement le 19 juin 2013, à 16.00 heures (CET).

Le résultat intermédiaire provisoire de l'Offre d'acquisition ainsi que le résultat de l'Offre de rachat seront probablement annoncés le 31 mai 2013 dans une seule et même publication. Le nombre d'actions présentées dans le cadre de l'Offre d'acquisition et de l'Offre de rachat y sera révélé. En ce qui concerne l'Offre de rachat, le nombre d'actions présentées à l'acceptation par les actionnaires publics ainsi que le nombre d'actions offertes par Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG seront également divulgués. Les actionnaires dont les actions présentées n'ont en partie pas été acceptées dans le cadre de l'Offre de rachat ont l'occasion d'offrir les actions restantes durant le Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition.

8. Condition

Les deux Offres sont soumises à la condition qu'aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité ne soient rendus jusqu'à l'exécution des Offres, lesquels bloqueraient l'exécution des Offres, les interdiraient ou les déclareraient illicites.

Forty Plus et Fortimo se réservent le droit de renoncer entièrement ou partiellement à la condition énumérée ci-dessus.

En même temps que la publication du résultat intermédiaire provisoire, Forty Plus et Fortimo informeront au sujet de la réalisation de la condition respectivement de l'éventuelle renonciation à sa

réalisation. Si l'Offre de rachat est exécutée, Forty Plus renoncera à la réalisation de la condition en relation avec l'Offre d'acquisition.

C. INFORMATIONS AU SUJET DE FORTY PLUS

1. Raison sociale, siège, capital-actions et activités commerciales principales

Forty Plus est une société anonyme avec siège à St-Gall et est inscrite au registre du commerce sous la raison sociale Forty Plus AG. La société a été constituée en vue de l'Offre d'acquisition et a été inscrite au registre du commerce le 5 avril 2013. Le siège de la société se situe à c/o Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall. Le capital-actions de Forty Plus se monte à CHF 100'000.00 et est divisé en 100'000.00 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré. Forty Plus ne dispose pas de capital autorisé ou conditionnel.

Forty Plus est une société holding ayant pour but de gérer, d'administrer et de vendre des participations de tout genre dans des sociétés en Suisse et à l'étranger, notamment également de présenter une Offre publique d'acquisition concernant les actions de Fortimo Group AG ainsi que d'acquérir et gérer les actions correspondantes. Pour ce faire, Forty Plus peut établir des succursales et acquérir, gérer et vendre des participations, des biens fonciers, des biens immatériels et des titres, contracter des emprunts et des prêts ainsi qu'offrir des garanties et des sûretés en Suisse et à l'étranger.

2. Actionnaires importants

Les actions de Forty Plus AG sont intégralement aux mains des groupes d'actionnaires 1–4 (cf. section B.2.).

Les membres des groupes d'actionnaires 1–4 participent à Forty Plus proportionnellement à leurs participations dans Fortimo. En découlent au 9 avril 2013 les participations dans Forty Plus comme suit:

<i>Groupe d'actionnaires</i>	<i>Participation dans Forty Plus AG</i> <i>(correspond à la participation proportionnelle dans Fortimo)</i>	
	<i>En pourcentage (capital-actions et droits de vote)</i>	<i>Actions Forty Plus</i>
1 <i>Groupe Remo Bienz</i>	45.380%	45'380
Remo Bienz	36.631%	36'631
Remo Bienz AG	8.574%	8'575
Jeanette Bienz	0.057%	58
Lorin Bienz	0.029%	29
Yanis Bienz	0.029%	29
Niven Bienz	0.029%	29
Elina Bienz	0.029%	29
2 <i>Groupe Philipp Bienz</i>	45.326%	45'326
Philipp Bienz	36.632%	36'632

	Philipp Bienz AG	8.574%	8'575
	Daniela Bienz	0.045%	44
	Cornel Bienz	0.025%	25
	Daria Bienz	0.025%	25
	Livia Bienz	0.025%	25
3	<i>Groupe Markus Schultz</i>	6.921%	6'921
	Markus Schultz	6.848%	6'848
	Doris Schultz	0.069%	69
	Marlin Schultz	0.004%	4
4	<i>Groupe Christoph Michel</i>	2.373%	2'373
	Christoph Michel	2.364%	2'364
	Kathrin Michel	0.009%	9
	<i>Total</i>	100.00%	100'000

3. Personnes agissant de concert

En raison de leur part de contrôle dans Forty Plus, tous les membres des groupes d'actionnaires 1-4 (cf. section B.2) agissent de concert avec Forty Plus.

En raison de la Convention d'actionnaires décrite ci-dessous à la section E.4., les membres des groupes d'actionnaires 5-7 et l'actionnaire 8 (cf. section B.2.) sont également qualifiés de personnes agissant de concert avec l'Offrante. Ces personnes, à l'exception des Actionnaires principaux, sont désignées ici en tant que "**Personnes proches**" et individuellement en tant que "**Personne proche**".

Les membres des groupes d'actionnaires 1-7 ainsi que l'actionnaire 8 (cf. section B.2.) ont d'ailleurs tous un lien de parenté ou un lien personnel. Les liens de parenté se présentent comme suit: Urs Bienz est le père de Remo Bienz, Philipp Bienz et Marion Latzer. Monika Bodenmann-Odermatt est la soeur et Rolf Odermatt le frère de Jeanette Bienz, laquelle est l'épouse de Remo Bienz. Nicole Jenzer-Kuhn est la fille (d'un premier mariage) de feu Ingrid Bienz, laquelle a été mariée à Urs Bienz jusqu'à son décès. Les membres des groupes d'actionnaires 1-6 (à l'exception des sociétés contrôlées complètement Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG, lesquelles proviennent respectivement des groupes d'actionnaires 1 et 2) forment ainsi une famille.

Finalement, sont également qualifiées comme des personnes agissant de concert avec Forty Plus: (i) Fortimo, en raison du fait qu'elle est dominée par les groupes d'actionnaires 1-4 et qu'elle est partie à la Convention d'actionnaires décrite à la section E.4., ainsi que les sociétés dominées directement ou indirectement par Fortimo (ii) Fortyone AG, St-Gall, une société détenue à 100% par des Actionnaires principaux, laquelle assure une partie du financement de l'Offre d'acquisition (cf. section D.), ainsi que (iii) Immofolio Plus II AG, St-Gall, une filiale à 100% sous contrôle de Fortyone AG.

4. Participations dans Fortimo de Forty Plus et des personnes agissant de concert avec elle

Au 9 avril 2013, le capital-actions de Fortimo se monte à CHF 1'538'514.00, divisé en 1'538'514 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune.

Forty Plus et les personnes agissant de concert avec elle détiennent 1'345'824 Actions Fortimo au 9 avril 2013, correspondant à 87.48% du capital-actions et des droits de vote. Est compris le fait que Fortimo détient 71'235 actions propres au 9 avril 2013 correspondant à 4.63% du capital-actions et des droits de vote. Les participations détaillées se trouvent à la section B.2. Forty Plus et les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent aucun instrument financier lié aux Actions Fortimo au sens de l'article 15 OBVM-FINMA.

5. Achat et vente de titres de participation et d'instruments financiers

Durant les 12 mois précédent l'annonce préalable, Forty Plus ainsi que les personnes agissant de concert avec elle ont acheté au total 20'463 Actions Fortimo (correspondant à 1.33% du capital-actions et des droits de vote), et ont vendu au total 1'478 Actions Fortimo (correspondant à 0.10% du capital-actions et des droits de vote), où le prix le plus élevé pour l'achat d'une Action Fortimo se monta à CHF 132.00.

Fortimo n'a pas émis d'instrument financier au sens de l'article 15 OBVM-FINMA se rapportant aux Actions Fortimo.

D. FINANCEMENT

L'Offre de rachat est financée intégralement par les fonds propres de Fortimo.

Les besoins de financement pour l'Offre d'acquisition de la somme totale des actions en mains du public (192'690) se montent à un maximum de CHF 26'205'840. L'Offre d'acquisition est, tel que décrit ci-après, financée par (i) des prêts des Actionnaires principaux financés par la voie bancaire et (ii) des prêts de Remo Bienz AG et de Philipp Bienz AG.

Les prêts des Actionnaires principaux financés par la voie bancaire se montent à un montant maximal de CHF 14'970'064. Les prêts de Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG sont composés de deux éléments. En tant que premier élément, les fonds payés à Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG dans le cadre de l'Offre de rachat sont mis à disposition de l'Offrante sous forme de prêts pour le financement de l'Offre d'acquisition. La part d'actions offertes par Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG dans le cadre de l'Offre de rachat se réduit en fonction du nombre d'actions offertes par les actionnaires publics dans le cadre de l'Offre de rachat. Ainsi, le montant des prêts accordés par Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG à l'Offrante diminue; simultanément, les besoins de financement diminuent aussi. Le second élément est en relation avec la déduction de l'impôt anticipé au moment du paiement du prix offert: comme le rachat d'actions de Fortimo s'effectue dans le but d'une déduction du capital-actions, Fortimo doit déduire, avant le paiement du prix de rachat, l'impôt anticipé de 35% de la différence entre prix de rachat et valeur nominale des Actions Fortimo. Ainsi, les fonds que Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG peuvent mettre à disposition de l'Offrante en tant que prêts se réduisent. Jusqu'au remboursement du montant de l'impôt anticipé par les autorités compétentes, Fortyone AG, une société détenue à 100% par les Actionnaires principaux, accorde un prêt à Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG (de moitié chacune) dans le sens d'un financement intermédiaire. A leur tour, ces dernières transmettent intégralement ces prêts à l'Offrante. L'Offre de rachat se rapporte à 82'616 Actions Fortimo au maximum; ainsi, le montant total de tous les prêts de Remo Bienz AG et

Philipp Bienz AG (y compris le financement intermédiaire mentionné) se monte à un montant maximal de 11'235'776.

Grâce à la structure de financement présentée, les besoins de financement de l'Offre d'achat sont assurés par les prêts des Actionnaires principaux financés par la voie bancaire ainsi que les prêts de Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG.

E. INFORMATIONS SUR FORTIMO

1. Raison sociale, siège, capital-actions et activités commerciales

Fortimo est une société anonyme avec siège à St-Gall et est inscrite au registre du commerce sous la raison sociale *Fortimo Group AG*. Le siège de la société se situe à Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall.

Le capital-actions de Fortimo se monte à CHF 1'538'514.00 et est divisé en 1'538'514 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Le capital-actions est entièrement libéré.

Fortimo dispose de capital autorisé à hauteur de CHF 300'000.00, lequel a été instauré par décision de l'Assemblée générale du 3 avril 2012. Le Conseil d'administration est autorisé par l'Assemblée générale – le cas échéant à l'exclusion du droit préférentiel de souscription – à augmenter le capital-actions jusqu'au 31 mars 2014 par l'émission d'un maximum de 300'000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune pour un montant maximal de 300'000.00 (capital autorisé). Une augmentation de montants partiels est permise.

Fortimo dispose ensuite de capital conditionnel de durée illimitée à hauteur de CHF 40'000.00 (40'000 actions nominatives à la valeur nominale de CHF 1.00 chacune) ayant pour but la distribution de nouvelles Actions Fortimo au Conseil d'administration, à la Direction et à d'autres bénéficiaires conformément au programme de participation des collaborateurs de Fortimo. Ce capital conditionnel a été partiellement mis en œuvre de par l'émission de 16'014 Actions Fortimo entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à augmenter le capital-actions en émettant 23'986 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune pour un montant maximal de CHF 23'986.00. Cependant, aucune de ces Actions Fortimo ne peut être émise durant la Durée de l'Offre.

Fortimo n'a émis aucun instrument financier lié à des Actions Fortimo au sens de l'article 15 OBVM-FINMA.

Fortimo est active dans le développement de biens immobiliers et dans l'investissement. Fortimo est cotée à la BX depuis le 29 April 2010. Fortimo a pour but d'offrir des services dans les domaines du commerce, de la transmission, de l'exploitation, du développement et de la construction de biens immobiliers en Suisse. La société peut établir des succursales, acquérir, gérer et vendre des participations, biens fonciers, biens immatériels et des titres, contracter des emprunts et des prêts ainsi qu'offrir des garanties et des sûretés en Suisse et à l'étranger.

Des informations supplémentaires sur Fortimo et ses activités commerciales sont disponibles sur le site www.fortimo.ch.

2. Opting-Out

Les statuts de Fortimo contiennent une clause d'Opting-Out prévoyant que l'acquéreur des Actions Fortimo n'est pas dans l'obligation de soumettre une Offre publique d'acquisition au sens des articles 32 et 52 LBVM. Cette clause a été intégrée dans les statuts déjà avant la cotation en bourse initiale du 29 avril 2010.

3. Intentions de Forty Plus et des Actionnaires principaux concernant Fortimo, son Conseil d'administration et sa Direction

Forty Plus soumet l'Offre d'acquisition comme partie du Going Private, lequel se comporte d'une Offre de rachat de Fortimo et de l'Offre d'acquisition de Forty Plus (cf. section A.). Le but du Going Private est de gagner le contrôle complet de Fortimo et ensuite retirer les Actions Fortimo de la cotation à la BX. La planification du Going Private s'opère dans un contexte où la cotation n'a pas eu l'effet positif escompté et où les coûts liés à la cotation sont élevés. Grâce à l'acquisition complète, Fortimo pourra à nouveau réagir aux défis du marché de manière plus flexible, rapide et compétente.

Si Forty Plus, avec les personnes qui agissent de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote de Fortimo après la clôture de l'Offre d'acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'article 33 de la LBVM. Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires de Fortimo obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'Offre sous déduction d'éventuels effets de dilution (cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales).

Forty Plus se réserve aussi la possibilité d'exécuter, en temps voulu, une fusion avec dédommagement au comptant si Forty Plus, avec les personnes agissant de concert avec elle, devait détenir moins de 98% des droits de vote de Fortimo à l'issue de cette Offre d'acquisition. A l'occasion de cette fusion, les actionnaires minoritaires obtiendraient un dédommagement au comptant conformément à l'article 8 al. 2 de LFus. Les conséquences fiscales d'une telle fusion avec dédommagement au comptant peuvent, le cas échéant notamment pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs actions dans leur fortune personnelle, ainsi que pour les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse, être plus négatives que l'acceptation de l'Offre d'acquisition éventuellement exonérée d'impôts sur le revenu ou le bénéfice (cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales).

Forty Plus envisage également la possibilité de retirer les actions de Fortimo de la cotation, même si des actionnaires minoritaires devaient encore y détenir des participations. Dans un tel cas, un négoce hors bourse (OTC) sera éventuellement maintenu pour un certain temps seulement si la BX l'exige. Il n'existe à ce sujet aucune disposition réglementaire explicite ou pratique établie de la BX, et la BX prendra une décision compte tenu de la situation concrète.

Les actionnaires publics de Fortimo choisissent librement d'offrir leurs actions soit dans le cadre de l'Offre de rachat de Fortimo soit dans le cadre de l'Offre d'acquisition de Forty Plus AG. Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs actions dans leur fortune personnelle, ainsi que pour les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse, la vente d'Actions Fortimo

dans le cadre de l'Offre de rachat peut être plus négative d'un point de vue fiscal que l'acceptation de l'Offre d'acquisition éventuellement exonérée d'impôts sur le revenu ou le bénéfice (cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales).

Pour le moment, il n'est pas prévu de changer la constitution du Conseil d'administration et de la Direction.

4. Accords entre les Actionnaires principaux, les Personnes proches et Fortimo et leurs organes

Le 8 avril 2013, les Actionnaires principaux, les Personnes proches et Fortimo ont conclu une Convention d'actionnaires concernant le projet du Going Private dont l'entrée en vigueur est sujette à la condition suspensive que la Commission des OPA rende les avis et décisions favorables et nécessaires à la mise en œuvre du Going Private. Cette condition a été réalisée dès le prononcé de la décision du 9 avril 2013 de la Commission des OPA (cf. section H. ci-dessous) avec laquelle la Convention d'actionnaires est entrée en vigueur. Les points principaux suivants sont convenus dans la Convention:

- Les Personnes proches et Fortimo y soutiennent le plan du Going Private et dès lors l'Offre d'acquisition ainsi que l'Offre de rachat.
- Toutes les parties s'engagent à ne pas offrir leurs actions ni dans le cadre de l'Offre d'acquisition ni (à l'exception de Remo Bienz AG et de Philipp Bienz AG) dans le cadre de l'Offre de rachat, car ils ont l'intention de garder leurs participations après la mise en œuvre du Going Private en vue de continuer le développement commun de la société à long terme.
- Pour autant que Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG offrent leurs actions dans le cadre de l'Offre de rachat, ces deux sociétés s'engagent à mettre le prix reçu intégralement à disposition de l'Offrante en tant que prêt pour le financement de l'Offre d'acquisition. Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG se déclarent ensuite prêtes à accepter le remboursement du prêt accordé par un transfert d'Actions Fortimo au même prix que les actions ont été délivrées dans le cadre de l'Offre de rachat.
- Les groupes d'actionnaires 5–7 ainsi que l'actionnaire 8 et Fortimo s'engagent à n'effectuer aucune autre transaction concernant les Actions Fortimo (à l'exception du transfert des Actions Fortimo à Forty Plus dans le cadre d'une procédure éventuelle de Squeeze-Out après conclusion de l'Offre d'acquisition), en particulier de ne pas mettre en gage ni autrement grever les Actions Fortimo.
- Toutes les parties s'engagent de surcroît à ne pas exécuter de transactions qui pourraient violer la Best Price Rule de l'art. 10 OOPA ainsi qu'à veiller à ce qu'aucun nouvel instrument financier lié aux Actions Fortimo et aucune nouvelle Action Fortimo soient émis, notamment pas en rapport à un plan de participation des collaborateurs.
- Finalement, il est conclu que les Actions Fortimo acquises par Forty Plus en relation à l'Offre d'acquisition sont réparties, après exécution de l'Offre d'acquisition, entre les Actionnaires

principaux proportionnellement à leur financement dans Forty Plus. Si, après exécution des Offres, il en résulterait une procédure de Squeeze-Out ou une fusion avec dédommagement au comptant, toutes les parties s'engagent à entreprendre les actions et donner les accords nécessaires à leur mise en œuvre.

- Des obligations supplémentaires des Actionnaires principaux, des Personnes proches et de Fortimo en relation au Going Private ne sont pas prévues.

Les Actionnaires principaux et les Personnes proches sont membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction de Fortimo ainsi que des sociétés que celle-ci domine directement ou indirectement:

- *Remo Bienz*: Président du Conseil d'administration de Fortimo. Fonction supplémentaire: Membre de la Direction de Fortimo.
- *Philipp Bienz*: Vice-président du Conseil d'administration et délégué du Conseil d'administration de Fortimo. Fonction supplémentaire: Président de la Direction de Fortimo.
- *Markus Schultz*: Membre du Conseil d'administration de Fortimo.
- *Christoph Michel*: Membre du Conseil d'administration de Fortimo.
- *Urs Bienz*: Membre du Conseil d'administration de Fortimo.
- *Gregor Bodenmann*: Membre de la Direction de Fortimo (CFO).

5. Informations confidentielles

Forty Plus confirme qu'elle, y compris les personnes agissant de concert avec elle, n'ont reçu aucune information confidentielle, que ce soit directement ou indirectement, sur Fortimo, que ce soit de Fortimo elle-même ou de sociétés sous le contrôle de Fortimo, qui pourrait influencer la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition de manière déterminante. Fortimo confirme également qu'elle ne dispose d'aucune information confidentielle qui pourrait influencer la décision des destinataires de l'Offre de rachat de manière déterminante.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FEDERALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES (LBVM)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu selon la LBVM pour effectuer la vérification d'Offres publiques d'acquisition, nous avons examiné le prospectus d'Offre présent. Le rapport du Conseil d'administration de Fortimo et l'attestation d'équité (Fairness Opinion) d'Ernst & Young AG, Zurich n'ont pas fait l'objet de notre examen.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'Offre incombe à Forty Plus et Fortimo. Notre mission consiste à vérifier le prospectus d'Offre et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance au sens de la législation sur les OPA.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'Offre selon la LBVM et ses ordonnances soit établie et que les anomalies

significatives soient constatées, qu'elles résultent de fautes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 2. Nous vérifions les indications figurant dans le prospectus d'Offre en procédant à des analyses et à des examens sur la base de sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. Forty Plus et Fortimo ont pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution des deux Offres.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que

2. l'égalité de traitement des destinataires des Offres n'a pas été respectée ;
3. le prospectus d'Offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon les dispositions de la LBVM et de ses ordonnances ;
4. le prospectus d'Offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances ;
5. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable des Offres n'ont pas été respectées.

Zurich, le 9 avril 2013

BDO AG

Edgar Wohlhauser
Partner

Marcel Jans
Partner

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CIBLE AU SUJET DU GOING PRIVATE

Le Conseil d'administration de Fortimo Group AG, St-Gall ("**Fortimo**") est constitué actuellement de Remo Bienz (Président), Philipp Bienz (Vice-président), Urs Bienz, Markus Schultz et Christoph Michel (tous membres), ainsi intégralement de personnes agissant de concert avec l'Offrante Forty Plus AG ("**Forty Plus**", "**Offrante**"). Le Conseil d'administration a demandé une Fairness Opinion pour les informations de ce rapport à Ernst & Young AG, Zurich.

Le Going Private est composé des deux éléments de l'Offre publique d'acquisition de Forty Plus pour toutes les actions nominatives de Fortimo AG se trouvant en mains du public ("**Actions Fortimo**") et de l'Offre publique de rachat de Fortimo elle-même pour un maximum de 82'616 Actions Fortimo se trouvant en mains du public. Le Conseil d'administration a étudié l'Offre publique d'acquisition de Forty Plus pour l'ensemble des actions nominatives de Fortimo ("**Actions Fortimo**") en mains du public et prend position comme suit sur l'Offre d'acquisition ainsi que sur l'Offre publique de rachat de Fortimo elle-même, conformément à l'art. 29 al. 1 LBVM et aux art. 30-32 de l'OOPA:

1. Recommandation

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de Fortimo d'accepter une des deux Offres sur la base des explications suivantes.

2. Motivation

Adéquation du prix offert

Le Conseil d'administration a décidé de charger Ernst & Young AG d'établir une Fairness Opinion afin d'examiner l'adéquation du prix de l'Offre d'acquisition. Dans leur Fairness Opinion du 2 avril 2013, Ernst & Young AG déterminent, d'après leurs réflexions en matière d'évaluation, une fourchette de valeur des Actions Fortimo de CHF 110.7 à CHF 134.5. Se fondant sur ce résultat, le prix offert de CHF 136.00 par Action Fortimo peut être qualifié de juste et équitable. La Fairness Opinion peut être commandée gratuitement en allemand et en français auprès de Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall, Tel: +41 71 844 06 66, ou par courriel: info@fortimo.ch et est disponible sur le site www.fortimo.ch (accès: Investor Relations/Going Private).

Le prix offert de CHF 136.00 par Action Fortimo comprend pour les actionnaires de Fortimo une prime de 19.0% par rapport au cours moyen pondéré des volumes pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé l'annonce préalable (lequel se monte selon Bloomberg à CHF 114.30 par Action Fortimo).

Se fondant sur les analyses et réflexions effectuées dans le cadre de la Fairness Opinion d'Ernst & Young AG, le Conseil d'administration considère le prix des deux Offres comme adéquat. Etant donné qu'au moment de la publication des deux Offres, les Actionnaires principaux et les Personnes proches (y compris les actions propres de Fortimo) détiennent d'ores et déjà 87.48% des Actions Fortimo, et comme après la clôture des deux Offres un négoce régulier et liquide des Actions Fortimo sur la Berne eXchange (BX) sera pratiquement exclu, et comme le retrait de la cotation des Actions Fortimo est visé, le Conseil d'administration estime que les deux Offres procurent aux actionnaires l'occasion de vendre leurs participations à des conditions convenables dans une procédure équitable.

3. Conflits d'intérêts

Conseil d'administration

Tous les administrateurs agissent de concert avec l'Offrante. Les membres du Conseil d'administration Remo Bienz, Philipp Bienz, Markus Schultz et Christoph Michel détiennent ensemble une part de contrôle dans l'Offrante (Forty Plus AG). Urs Bienz agit également de concert avec l'Offrante. De ce fait, il n'y a aucun membre indépendant dans le Conseil d'administration de Fortimo. Pour cette raison, le Conseil d'administration a chargé Ernst & Young AG d'établir une Fairness Opinion (cf chiffre 2).

En ce qui concerne les Actions Fortimo détenues par les membres du Conseil d'administration, renvoi est fait à la table à la section B.2. Les membres du Conseil d'administration ne détiennent aucun instrument financier lié aux Actions Fortimo au sens de l'article 15 OBVM-FINMA, en particulier aucune option.

Pour le moment, il n'est pas prévu de changer la constitution du Conseil d'administration

Direction

La Direction de Fortimo se compose des personnes suivantes: Philipp Bienz (Président de la Direction), Remo Bienz, Gregor Bodenmann (CFO), Stefan Kienzler (Réalisation), Lorenz Nef (Développement et Acquisition) und Elias Zürcher (Commercialisation et Vente d'Objets de Placement). Les membres de la Direction Philipp Bienz, Remo Bienz ainsi que Gregor Bodenmann agissent de concert avec l'Offrante et ont conclu les accords présentés dans le prospectus d'Offre en vue du Going Private (cf. sections C.2. et C).

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres conflits d'intérêts au sein des membres de la Direction.

Abstraction faite de Philipp Bienz et Remo Bienz, les membres de la Direction suivants détiennent des Actions Fortimo:

<i>Membre de la Direction</i>	<i>Nombre d'Actions Fortimo</i>	<i>En pourcentage (capital-actions et droits de vote)</i>
Gregor Bodenmann	1'670	0.11%
Stefan Kienzler	1'481	0.10%
Lorenz Nef	107	0.01%
Elias Zürcher	200	0.01%
Total	3'458	0.23%

Selon les informations présentées au Conseil d'administration, les membres de la Direction Stefan Kienzler, Lorenz Nef et Elias Zürcher prévoient d'offrir leurs Actions Fortimo dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

Les membres de la Direction ne détiennent aucun instrument financier lié aux Actions Fortimo au sens de l'article 15 OBVM-FINMA, en particulier aucune option.

Il existe un programme de participation des collaborateurs en faveur des membres du Conseil d'administration, de la Direction ainsi que d'autres collaborateurs bénéficiaires. Il n'est cependant pas prévu, durant la Durée de l'Offre, d'émettre des actions selon ce plan. Les Actionnaires principaux, les Personnes proches et Fortimo ont également pris l'engagement mutuel correspondant (vgl. Abschnitt C.3.).

L'Offre d'acquisition n'a pas d'autres conséquences financières connues à l'heure actuelle pour les membres de la Direction, que la présente transaction soit réalisée ou non.

4. Mesures de Défense

Le Conseil d'administration n'a pas pris et n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense à l'encontre de l'Offre publique d'acquisition. En relation avec l'Offre publique de rachat, la Commission des OPA a octroyé une autorisation exceptionnelle concernant l'interdiction de l'acquisition de ses propres actions selon l'art. 36 al. 2 let. e OOPA. Ainsi, l'Offre publique de rachat de Fortimo, laquelle forme avec l'Offre publique d'acquisition une transaction globale du Going Private, n'est pas qualifiée de mesure de défense illicite.

5. Conventions de Transaction

À l'exception des liens mentionnés au chiffre 3, il n'existe pas d'autres ententes contractuelles ou d'autres conventions entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction avec l'Offrante ou d'autres personnes agissant de concert avec l'Offrante.

6. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Les intentions des actionnaires connus du Conseil d'administration et détenant plus de 3% des droits de vote (cf. table à la section B.2.) sont publiées dans le prospectus d'Offre (cf. sections A. et C.3. du prospectus d'Offre). Comme mentionné ci-dessus, Remo Bienz AG et Philipp Bienz AG offrent leurs actions dans le cadre de l'Offre de rachat, pour autant qu'aucun actionnaire public n'offre d'actions. Aucun autre actionnaire détenant plus de 3% des droits de vote – abstraction faite des Actionnaires principaux, des Personnes proches et de Fortimo en relation à ses propres actions – n'est connu du Conseil d'administration.

7. Rapport annuel au 31 décembre 2012 et nouveaux développements

Les résultats invérifiés de l'exercice 2012 de Fortimo ont été publiés par communication médiatique le 13 février 2013. Le rapport de Fortimo au 31 décembre 2012 a été publié le 14 mars 2013. Le rapport et les communiqués de presse associés sont disponibles sur le site internet www.fortimo.ch (accès: Investor Relations/Geschäftsberichte respectivement Media Relations/Medienmitteilungen). Ces documents peuvent également être commandés gratuitement auprès de Fortimo Group AG, Rorschacher Strasse 302, 9016 St-Gall, tél: +41 71 844 06 66, ou par courriel: info@fortimo.ch.

Sous réserve de la présente transaction sous-jacente à ce rapport, le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres changements importants dans le patrimoine, la situation financière et les recettes ainsi que les perspectives commerciales de Fortimo depuis le 31 décembre 2012 qui pourraient influencer la décision des actionnaires de Fortimo au sujet de l'Offre d'acquisition de Forty Plus et de l'Offre de rachat de Fortimo.

St-Gall, 8 avril 2013

Pour le Conseil d'administration de Fortimo Group AG

Remo Bienz

Philipp Bienz

H. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 9 avril 2013, la Commission des OPA a communiqué la décision suivante :

- L'Offre publique d'acquisition de Forty Plus AG et l'Offre publique de rachat de Fortimo Group AG aux actionnaires de Fortimo Group AG sont conformes aux dispositions légales portant sur les Offres publiques d'acquisition.
- Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'Offre.
- L'émolument à la charge solidaire de Forty Plus AG et de Fortimo Group AG est fixé à CHF 37'500.

I. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Requête de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 2% des droits de vote de Fortimo, que ceux-ci puissent être exercés ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable le 10 avril 2013 et depuis celle-ci ("**Actionnaire qualifié**", art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax +41 58 499 22 91) pendant le délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus d'Offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus d'Offre. Simultanément à la requête, la preuve de la participation du requérant doit être apportée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'actionnaire détient encore au moins 2% des droits de vote de Fortimo, que ceux-ci puissent être exercés ou non. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec les Offres, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié existe toujours.

2. Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

J. EXÉCUTION DES OFFRES

1. Information / Annonce

2. Les actionnaires dont les Actions Fortimo sont conservées en dépôt ouvert auprès d'une banque seront informés des deux Offres par leur banque dépositaire et priés de procéder conformément à ses instructions. Banque mandatée, acceptation / agent de paiement

Forty Plus a mandaté la Bank am Bellevue pour se charger de l'exécution des deux Offres. Elle fait office de domicile d'acceptation et de paiement.

3. Acceptation des Offres et actions présentées

Du 30 avril 2013 (début probable de la Durée de l'Offre) jusqu'au jour du paiement du prix offert dans le cadre de l'Offre d'acquisition ou de l'Offre de rachat, aucune des Actions Fortimo offertes ne peut être négociée sur la seconde ligne de négoce. Les Actions Fortimo offertes sont dès lors bloquées par leur banque dépositaire respective et ne peuvent plus être négociées.

4. Paiement des prix offerts

Dès lors que l'Offre de rachat aboutit, suit le paiement du prix net (prix moins (i) le montant brut de tout effet éventuel de dilution conformément à la section B.4., ainsi que (ii) l'impôt anticipé de 35% de la différence entre prix et valeur nominale des actions nominatives) ainsi que la livraison des actions nominatives rachetées de Fortimo, qui sera effectué trois jours de bourse suivant la clôture du rachat d'actions, et ainsi probablement le 5 juin 2013.

Dès lors que l'Offre d'acquisition aboutit, suit le paiement du montant offert de CHF 136.00 par Action Fortimo offerte (moins le montant brut de tout effet éventuel de dilution conformément à la section B.4.) qui sera effectué probablement le 2 juillet 2013. Une prolongation de la Durée de l'Offre conformément à la section B.6. est réservée.

5. Réduction proportionnelle dans le cadre de l'Offre de rachat

Fortimo s'engage à traiter toutes les déclarations d'acceptation. Si les Actions Fortimo offertes excèdent le nombre maximal d'actions à racheter s'élevant à 82'616 actions, l'acceptation de l'Offre de rachat est effectuée sous une forme réduite, auquel cas toutes les déclarations d'acceptation sont traitées proportionnellement. Les actionnaires dont les actions offertes n'ont en partie pas été acceptées ont l'occasion d'offrir les actions restantes dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

Remo Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires 1) et Philipp Bienz AG (faisant partie du groupe d'actionnaires 2) offriront une partie de leurs 100'000 actions dans le cadre de l'Offre de rachat, cependant seulement dans la mesure où les actionnaires publics n'offrent pas leurs actions. L'offre d'actions de Remo Bienz AG et de Philipp Bienz AG ne conduira dès lors pas à une réduction de l'acceptation des actions d'actionnaires publics.

6. Frais et taxes

Dans le cadre de l'Offre d'acquisition, la vente d'Actions Fortimo qui sont déposées auprès de banques suisses s'effectuera, pendant la Durée de l'Offre et pendant le Délai supplémentaire, sans frais pour les actionnaires Fortimo offrants. Le droit de timbre de négociation fédéral en relation avec cette vente sera pris en charge par Forty Plus.

En ce qui concerne l'Offre de rachat, le rachat de ses propres actions en vue d'une réduction du capital est dans tous les cas exempté du droit de timbre.

Cf. section J.7. relative aux conséquences fiscales possibles.

7. Conséquences fiscales générales

La description sommaire des conséquences fiscales générales ci-dessous ne peut pas remplacer des conseils individualisés. Il est expressément recommandé à tous les actionnaires et à tous les ayants-droit économiques de consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard aux conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que la vente des Actions pourrait avoir pour eux dans le cadre de l'Offre d'acquisition, de l'Offre de rachat ou en dehors des Offres.

Selon sa situation fiscale personnelle, cela peut être judicieux pour un actionnaire ou un ayant droit économique d'accepter, pour des raisons fiscales, soit l'Offre d'acquisition soit l'Offre de rachat qui s'effectue parallèlement. Les différentes conséquences fiscales possibles sont résumées ci-dessous aux chiffres romains I. et II.

I. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires dans le cadre de l'Offre d'acquisition

- a. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté l'Offre et les actionnaires ayant rejeté l'Offre en cas d'une procédure d'annulation des titres restants au sens de l'art. 33 LBVM.

D'une manière générale, l'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions selon l'Offre d'acquisition engendrent les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée réalisent en principe, selon les principes généraux du droit suisse régissant l'impôt sur le revenu, un bénéfice privé en capital exonéré d'impôt ou une perte en capital non déductible.
- Les actionnaires de Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les principes généraux du droit suisse régissant l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, un bénéfice en capital imposable ou une perte en capital déductible. Si ces actionnaires sont des sociétés de capitaux ou des coopératives qui détiennent au moins 10% du capital de Fortimo depuis au moins une année, ils peuvent probablement faire valoir la déduction pour participations au sens de l'art. 69s. LIFD respectivement art. 28 LHID.

- En principe, les actionnaires de Fortimo qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent pas un gain soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les actions ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- En principe, la vente d'actions dans le cadre de l'Offre d'acquisition ne devrait pas avoir de conséquences en termes d'impôt anticipé en Suisse.

Si Forty Plus détient plus de 98% des droits de vote de Fortimo après l'exécution de l'Offre d'acquisition et requiert l'annulation des actions restantes en mains du public conformément à l'art. 33 LBVM (cf. section E.3.), les conséquences fiscales pour les actionnaires de Fortimo qui n'ont pas accepté l'Offre d'acquisition seront, en principe, les mêmes que s'ils avaient présenté leurs Actions à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

b. Principales conséquences fiscales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs actions à l'Offre et en cas de fusion avec dédommagement en espèces

En général, la non-présentation à l'acceptation d'Actions Fortimo dans le cadre de l'Offre d'acquisition peut entraîner les conséquences fiscales suivantes, en cas de fusion avec dédommagement en espèces survenant après l'exécution de l'Offre d'acquisition telle que décrite à la section E.3.:

- Pour les actionnaires de Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Fortimo dans leur fortune privée, la différence entre le montant du dédommagement en espèces et la valeur nominale des actions (excédent de liquidation) est en principe soumise à l'impôt sur le revenu dès lors que la rémunération en espèces sera versée à partir du capital propre de la société.
- Les actionnaires Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune commerciale réalisent en principe, en cas de fusion avec dédommagement en espèces, un revenu imposable ou une perte en capital déductible.
- Les actionnaires Fortimo qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas un revenu soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice en Suisse, pour autant que les actions ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- La différence entre le montant du dédommagement en espèces et la valeur nominale des actions (excédent de liquidation) peut en principe être soumise à l'impôt anticipé suisse de 35%, qui doit être déduit du dédommagement au comptant et délivré aux autorités fiscales. L'impôt anticipé est en principe restitué sur demande aux actionnaires dont le siège fiscal, le domicile ou la résidence est en Suisse, pour autant que lesdits actionnaires déclarent dûment le dédommagement en espèces dans leur déclaration d'impôt ou, pour les personnes morales, dans le compte de profits et pertes. Pour les actionnaires résidant à l'étranger, l'impôt anticipé peut, le cas échéant, être restitué en tout ou en partie conformément à une convention de double

imposition éventuellement applicable pour autant que les conditions de la convention de double imposition soient réalisées.

II. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires dans le cadre de l'Offre de rachat

En général, la vente d'actions dans le cadre de l'Offre de rachat a les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires:

- L'impôt anticipé suisse est déduit du prix de rachat par la société qui rachète les actions ou la banque mandatée et délivré aux autorités fiscales. L'impôt anticipé suisse se monte à 35% de la différence du prix de rachat et de la valeur nominale des actions offertes. Les personnes domiciliées en Suisse sont en principe en droit d'obtenir la restitution de l'impôt anticipé, pour autant qu'elles avaient au moment où elles ont rendu les actions le droit de jouissance des actions et qu'elles remplissent les conditions formelles applicables. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander la restitution de l'impôt anticipé conformément à une éventuelle convention de double imposition.
- Les actionnaires de Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Fortimo dans leur fortune privée, réalisent conformément aux principes généraux du droit suisse régissant l'impôt sur le revenu un revenu imposable à hauteur de la différence entre le montant du prix de rachat et la valeur nominale des actions offertes.
- Les actionnaires de Fortimo qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les principes généraux du droit suisse régissant l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, un bénéfice en capital imposable ou une perte en capital déductible. Si ces actionnaires sont des sociétés de capitaux ou des coopératives qui détiennent au moins 10% du capital de Fortimo et/ou Actions Fortimo d'une valeur d'au moins CHF 1 million, ils peuvent probablement faire valoir la déduction pour participations au sens de l'art. 69s. LIFD respectivement art. 28 LHID.
- Les actionnaires Fortimo qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas un revenu soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice en Suisse, pour autant que les actions ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- Le rachat de ses propres actions dans le but de la réduction de capital est exonéré du droit de timbre.

8. Droit applicable et for

L'Offre d'acquisition et l'Offre de rachat ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis **au droit matériel suisse**. Le for exclusif est la ville de **St-Gall**.

K. CALENDRIER INDICATIF

Le calendrier indicatif suivant présente la planification du Going Private en incluant les éléments de l'Offre d'acquisition ainsi que de l'Offre de rachat.

10 avril 2013	Publication de l'annonce préalable (médias électroniques)
15 avril 2013	Publication du prospectus d'Offre et de l'annonce d'Offre
16 avril 2013	Début du Délai de carence concernant les deux Offres
29 avril 2013	Fin du Délai de carence concernant les deux Offres
30 avril 2013	Début de la Durée de l'Offre concernant les deux Offres
30 mai 2013, 16.00 heures (CET)	Clôture des deux Offres
31 mai 2013	Publication du résultat intermédiaire provisoire de l'Offre d'acquisition (y compris résultat de l'Offre de rachat)
5 juin 2013	Publication du résultat intermédiaire définitif de l'Offre d'acquisition
5 juin 2013	Exécution de l'Offre de rachat
6 juin 2013	Début du Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition
19 juin 2013, 16.00 heures (CET)	Fin du Délai supplémentaire de l'Offre d'acquisition
20 juin 2013	Publication du résultat final provisoire de l'Offre d'acquisition
25 juin 2013	Publication du résultat final définitif de l'Offre d'acquisition
2 juillet 2013	Exécution de l'Offre d'acquisition
Après l'exécution des Offres	Assemblée générale de Fortimo

Forty Plus se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre conformément aux dispositions figurant aux chiffres B.6., ce qui conduirait à un report des dates mentionnées ci-dessus.

L. PUBLICATION

L'annonce d'Offre ainsi que toutes les autres publications en relation avec l'Offre d'acquisition seront publiées dans la *Neue Zürcher Zeitung* en allemand et dans *Le Temps* en français. En outre, elles seront distribuées à Bloomberg, Reuters et Telekurs.

Ce prospectus (en français et en allemand) peut être commandé gratuitement auprès de la Bank am Bellevue (courriel: prospectus@bellevue.ch, tél. +41 44 267 67 70, fax +41 44 267 67 35). Ce prospectus, l'annonce d'Offre ainsi que d'autres informations en relation avec les Offres peuvent en outre être téléchargés à l'adresse www.fortimo.ch (accès: Investor Relations/Going Private).